



**Florent BERNIER**

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes  
Rattaché à la CRCC de Toulouse

**SOCIETE VITALYS HOLDING**

**SARL au capital de 710 000 euros**

111 Rue de Pêche  
40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR L'APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE VERMANADRI EFFECTUE PAR :  
Monsieur Jean-Christophe VIVES**

Aux futurs associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Dax en date du 30 juillet 2026, et relative à l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Jean-Christophe VIVES dans le cadre de la constitution de la société VITALYS HOLDING, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de statuts constitutifs de la société VITALYS HOLDING, aucun contrat d'apport distinct n'ayant été établi. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

## **1 – Présentation de l'opération et description de l'apport**

### **1.1 – Contexte de l'opération :**

Le présent apport de titres de la société VERMANADRI envisagé par Monsieur Jean-Christophe VIVES, au profit de la société VITALYS HOLDING, société à responsabilité limitée en cours de constitution, s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration patrimoniale portant sur la participation détenue par Monsieur Jean-Christophe VIVES dans la société VERMANADRI.

Cette opération a pour objet de permettre la constitution de la société VITALYS HOLDING, laquelle aura vocation à détenir les actions de la société VERMANADRI apportées par Monsieur Jean-Christophe VIVES.

## 1.2. Présentation des parties et intérêts en présence

### 1.2.1. Personne physique apporteuse

L'apporteur de titres de la SAS VERMANADRI, objet de l'opération, est :

**Monsieur Jean-Christophe VIVES**, né le 6 septembre 1971 à PRECHACQ-LES-BAINS (40), demeurant 111 rue de Petche – (40465) PONTONX-SUR-L'ADOUR, célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité, de nationalité française.

### 1.2.2. Société bénéficiaire **VITALYS HOLDING**

La société bénéficiaire de l'apport est la société VITALYS HOLDING, société à responsabilité limitée en cours de constitution, dont le siège social sera fixé 111 Rue de Petche – 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR.

Son capital social sera fixé à 710 000 euros, divisé en 71 000 parts de 10 euros de valeur nominale chacune, dont 70 999 parts attribuées à Monsieur Jean-Christophe VIVES en rémunération de son apport en nature, et 1 part attribuée à la société ITM ENTREPRISES en représentation de son apport en numéraire de 10 euros.

La société VITALYS HOLDING sera représentée par Monsieur Jean-Christophe VIVES, futur gérant de la société.

### 1.2.3. **Société VERMANADRI** dont les titres sont apportés

Les titres apportés sont des actions de la société VERMANADRI, société par actions simplifiée au capital de 75 000 euros, dont le siège social est situé Route Nationale 134, Avenue de Bordeaux – 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 499 562 700.

Son capital, composé de 2 500 actions, est détenu comme suit :

|                                        |                |
|----------------------------------------|----------------|
| - Monsieur Jean-Christophe VIVES ..... | 2 380 actions, |
| - SAS SPR .....                        | 119 actions,   |
| - ITM ENTREPRISES.....                 | 1 action.      |

Son activité principale est l'exploitation du fonds de commerce à enseigne Intermarché situé à Aire-sur-l'Adour (40).

### 1.3 – Description de l'opération :

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de statuts constitutifs de la société VITALYS HOLDING, société bénéficiaire en cours de constitution, en l'absence de contrat d'apport distinct.

Elles peuvent être résumées comme suit.

#### 1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Monsieur Jean-Christophe VIVES apporte à la société VITALYS HOLDING, sous les garanties ordinaires et de droit, 2 380 actions en pleine propriété qu'il détient dans le capital de la société VERMANADRI.

#### 1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport en nature, évalué à la somme globale de 709 990 €, il sera attribué à l'apporteur, 70 999 parts nouvelles de la Société VITALYS HOLDING en cours de constitution, d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées.

#### 1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

### 1.4 – Présentation de l'apport

#### 1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des normes comptables relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 26 décembre 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

L'apport de titres soumis à mon appréciation est effectué par une personne physique et, de ce fait, n'entre pas dans le champ d'application du règlement ANC n° 2017-01 susmentionné.

En conséquence, les titres apportés sont retenus pour leur valeur réelle, telle que déterminée par les parties dans le projet de statuts constitutifs de la société VITALYS HOLDING.

#### 1.4.2. Description de l'apport

Les actions de la SAS VERMANADRI, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société VITALYS HOLDING, représentent 2 380 actions en pleine propriété évaluées à la somme de 709 990 €.

## **2 – Diligences accomplies**

### **2.1 – Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. La mise en œuvre de ces diligences est destinée à apprécier la valeur de l'apport et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilées ni à un audit, ni à une due diligence.

Le présent rapport est établi exclusivement à l'attention des futurs associés de la société VITALYS HOLDING, afin de les éclairer sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Jean-Christophe VIVES dans le cadre de la constitution de la société. Il ne peut être utilisé à d'autres fins.

Les travaux auxquels je me suis livré ont porté principalement sur les points suivants :

- Des entretiens avec les conseils juridiques et/ou financiers de l'opération, afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique, patrimonial et économique dans lequel elle se situe ;
- L'examen des documents juridiques relatifs à l'opération, et notamment du projet de statuts constitutifs de la société VITALYS HOLDING et de la fiche d'affectation du Groupement Mousquetaires relative au projet de cession du fonds de commerce VERMANADRI ;
- L'analyse des éléments comptables et financiers de la société VERMANADRI, notamment les comptes annuels au 31 décembre 2024 et la situation intermédiaire arrêtée au 30 avril 2026 ;
- Le rapprochement entre la valeur retenue pour l'apport et le prix de cession de 100 % des titres VERMANADRI figurant dans la fiche d'affectation du 13 mai 2026 ;

Enfin, j'ai pris connaissance des informations disponibles jusqu'à la date du présent rapport afin d'identifier d'éventuels faits ou événements susceptibles de remettre en cause de manière significative la valeur retenue.

### **2.2 – Réalité de l'apport**

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de l'existence des titres apportés et de leur détention par Monsieur Jean-Christophe VIVES.

J'ai également pris connaissance des déclarations de l'apporteur selon lesquelles les actions apportées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre empêchement pouvant faire obstacle à leur apport.

Sous réserve, le cas échéant, de l'agrément de la société VITALYS HOLDING en qualité de nouvelle associée de la société VERMANADRI dans les conditions prévues par les statuts de cette dernière, je n'ai pas relevé d'élément de nature à remettre en cause la réalité de l'apport.

### 2.3 – Appréciation de la valeur des apports

L'apport porte sur 2 380 actions en pleine propriété de la société VERMANADRI, soit 95,20% du capital de cette société, apportées par Monsieur Jean-Christophe VIVES au profit de la société VITALYS HOLDING.

La valeur réelle des titres faisant l'objet de l'apport a été fixée à la somme globale de 709 990 € pour 2 380 actions, conformément au projet de statuts constitutifs, en l'absence de contrat d'apport distinct.

Cette valeur a été déterminée au regard des éléments comptables et financiers disponibles relatifs à la société VERMANADRI, notamment les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, ainsi que la situation intermédiaire arrêtée au 30 avril 2026, et d'éléments externes de valorisation portés à ma connaissance, notamment au travers de la fiche d'affectation du Groupement Mousquetaires en date du 13 mai 2026 mentionnée ci-dessus.

Mes travaux d'appréciation ont consisté à analyser la pertinence des critères et méthodes retenus au regard des usages de valorisation des sociétés, ainsi qu'à apprécier la cohérence de la valeur proposée au regard des informations financières les plus récentes en ma possession.

Dans ce cadre, j'ai pris en compte le prix de cession de 100 % des titres VERMANADRI fixé à 776 000 € dans la fiche d'affectation du Groupement Mousquetaires en date du 13 mai 2026, sur la base d'une situation nette de 753 416 € au 31 décembre 2024 intégrant un fonds de commerce retenu pour 137 000 €, élément contribuant à conforter la cohérence de la valorisation retenue pour l'apport.

J'ai également pris connaissance de la situation intermédiaire arrêtée au 30 avril 2026, faisant ressortir des capitaux propres de 734 787,93 €, en retrait par rapport à la situation nette de 753 416 € retenue au 31 décembre 2024.

Sous réserve des éléments mentionnés ci-dessus, j'estime que la valeur retenue des titres apportés, soit 709 990 €, n'est pas surévaluée par rapport à la valeur réelle des actions de la société VERMANADRI.

### **3 – Conclusion**

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport en nature réalisé par Monsieur Jean-Christophe VIVES au profit de la société VITALYS HOLDING, tel que décrit dans le projet de statuts constitutifs, et retenue pour un montant global de 709 990 euros, n'est pas surévaluée.

En conséquence, l'actif net apporté, augmenté d'un apport en numéraire de 10 €, est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Lacaugne, le 30 juillet 2026

**Florent BERNIER**  
**Commissaire aux apports**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'B' intertwined, with a small flourish at the end.